Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260924-D20260914-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
exercice : 29
présents : 26
votants : 29

L'an deux mille vingt-six à dix-neuf heures quinze minutes, le vingt-quatre septembre le Conseil municipal de la Ville de GOUESNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Maxime Herlédan, Maire.

Objet :
2026-09-14
Dénomination d'une voie communale – Attribution du nom « rue des Marais »

Date de convocation du Conseil municipal :
9 septembre 2026

PRÉSENTS : M. HERLÉDAN, Mme TINÉVEZ, M. QUENTEL, Mme LECOMPTE, M. COMBROUX, Mme EVEN, M. BOURAYA, Mme CLOAREC, M. DA FONSECA, M. BICREL, Mme BARILLEC, M. CHEVAL, Mme ARPHEXAD, M. BLEUNVEN, Mme LALÇON, Mme FAGOT, Mme DIVERRES, M. POULIQUEN, Mme LE MEUR, Mme VANZÉE - LEBRIS, Mme COTTON - KERSIMON, M. PAUGAM, M. QUÉRÉ, Mme LE PAGE Mme GESTIN, M. CHEVÉ.

Absents ayant donné procuration :

M. SALAÜN	procuration à	M Le Maire
M. POCHAUVIN	procuration à	Mme EVEN
M. JOLY	procuration à	M. COMBROUX

Absents :

Secrétaire de séance :
M. BICREL

Certifié exécutoire
Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260924-D20260914-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

DÉLIBÉRATION N° 2026-09-14

Urbanisme

DÉNOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE : ATTRIBUTION DU NOM « RUE DES MARAIS »

Rédacteur : Mounia Oualhaj
Rapporteur : Jean-Marc Quentel

La dénomination « rue des Marais » est actuellement utilisée pour désigner une voie située en limite des communes de Plabennec et de Gouesnou, sans être officiellement répertoriée sur le territoire de Gouesnou. La réalisation de nouvelles constructions nécessitant désormais la création d'adresses normalisées, il est proposé au Conseil municipal de dénommer officiellement « rue des Marais » la voie figurant au plan annexé.

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies communales. La dénomination de ces voies, et principalement à caractère de rue, est ainsi laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Par ailleurs, l'identification claire et précise des voies est indispensable afin de faciliter l'exercice des missions de service public, notamment l'intervention des services de secours, le raccordement aux différents réseaux, ainsi que l'organisation de services privés tels que la distribution du courrier et les livraisons.

Il est constaté que la dénomination « rue des Marais » existe actuellement sur le territoire de la Ville de Plabennec, mais qu'aucune voie portant ce nom n'est officiellement répertoriée sur le territoire de la Ville de Gouesnou.

Jusqu'à présent, cette situation n'a pas soulevé de difficulté particulière, aucune habitation située sur le secteur concerné côté Gouesnou n'ayant nécessité d'adressage. Toutefois, la réalisation de nouvelles constructions, notamment dans le secteur limitrophe de la phase 3 de la ZAC de Penhoat, rend désormais nécessaire la création d'adresses normalisées.

Afin d'assurer la cohérence de l'adressage, de permettre l'attribution d'un code Rivoli et de garantir le bon fonctionnement des services publics et privés, il convient de procéder à la dénomination officielle de cette voie. Il est donc proposé au Conseil municipal de dénommer « rue des Marais » la voie figurant au plan annexé.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la dénomination « rue des Marais » pour la voie figurant au plan annexé ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

G.B.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260924-D20260914-DE

Annexe :

- Plan d'identification de la rue des Marais à Gouesnou.

Avis de la commission Aménagement durable du lundi 14 septembre 2026 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

Pour extrait conforme,
À Gouesnou, le 24 septembre 2026

Le secrétaire de séance,

Gilbert Bicrel

Le Maire,

Maxime Herlédan

MAIRIE DE GOUESNOU
29850